

La mise en place du Budget et les dispositions de la Loi de Finances pour 2021

Objectif et programme :

Objectif :

- Maîtriser les principes budgétaires et les éléments fondamentaux de l'organisation financière de la collectivité
- Maîtriser le contenu et les étapes de l'élaboration du budget
- Appréhender les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2021

Programme :

- La préparation budgétaire
- La mise en forme du document budgétaire
- Cas pratique de mise en place du budget
- Les dispositions de la loi de finances pour 2021

Dates, Lieux et Horaires :

✓ **Lundi 08 Mars 2021 : 9h00-12h00/14h00-17h00**

✓ **Mardi 09 Mars 2021 : 9h00-12h00/14h00-17h00**

En cas d'amélioration notable des conditions sanitaires, cette formation pourra se tenir en présentiel le 08 mars à Chamouilley et le 09 mars à Nogent.

A défaut, des classes virtuelles seront organisées à ces deux dates.

L'équipe de l'Association des Maires confirmera les modalités d'organisation durant la deuxième quinzaine de février.

Public concerné :

- ✓ Elus, Adjointes, Conseillers Municipaux, Secrétaires de Mairie

Intervenant :

- ✓ Rémy CLOUET – Consultant formateur



BULLETIN D'INSCRIPTION

La mise en place du Budget et les dispositions de la Loi de Finances pour 2021

Collectivité :

Nom de la Collectivité : _____

Adresse mail : _____

Participant(s) : **Nom, Prénom, qualité** (en cas de besoin, annulation, changement de lieu ou autre, nous souhaitons pouvoir vous joindre rapidement)

1. _____

Email : _____ **Portable :** _____

2. _____

Email : _____ **Portable :** _____

Assistera(ont) à la formation du (case à cocher):

- Lundi 08 Mars 2021 de 9h00 à 17h00**
- Mardi 09 Mars 2021 de 9h00 à 17h00**

Forfait journée 30,00 € x _____ = _____ €
(Classe virtuelle + envoi pdf du support pédagogique)

Prise en charge des frais de formation

- Mandat administratif
- Chèque Bancaire à l'ordre de l'Association des Maires

RAPPEL : L'Association des Maires de la Haute-Marne dispose d'un agrément ministériel pour dispenser des formations. Les frais de formation peuvent donc être pris en charge par le budget communal ou par celui de l'intercommunalité si les communes lui ont délégué la compétence "formation des élus".

Signature du Maire ou Président et
cachet de la collectivité (obligatoire) :

Bulletin d'inscription à retourner à : Association des Maires de la Haute-Marne
60 Place Aristide Briand - 52000 CHAUMONT - Tél. : 03.25.35.02.00 - fax : 03.25.35.02.01
Email : amf52@maires52.asso.fr - Site internet : www.adm52.fr



A retourner avant le 03 Mars 2021
Toute annulation moins de 48h avant la formation fera l'objet d'une facturation